

Province du brabant wallon



## Ville de Genappe

revenus;

### **REGLEMENT – TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES**

*Article 1* : il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune de Genappe au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice ;

*Article 2* : la taxe est fixée à 7,5% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les

*Article 3* : la décision sera transmise au Gouvernement wallon

*Article 4* : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément au Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.